



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 21 décembre 2020
affiché ou publié le lundi 21 décembre 2020
identifiant de télétransmission 073-200069110-20201217-lmc1H24665H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H24665H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

n° 182-20 C

Objet : RD - Tarifs au 1er janvier 2021 - Eau et assainissement

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 66

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Ferrari à Marie Perrier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Gaëtan Pauchet à Raphaële Mouric - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes

conseillers excusés : 8

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Isabelle Dunod - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

délibération n° 182-20 C

objet **RD - Tarifs au 1er janvier 2021 - Eau et assainissement**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que suite à la fusion de la Communauté de communes du Cœur de Bauges et de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole (le territoire de l'ex-Chambéry métropole est également désigné par "cluse" dans la présente délibération) le 1^{er} janvier 2017, les structures tarifaires ainsi que les tarifs correspondants sont différents sur les deux territoires, et qu'il convient de procéder à leur harmonisation.

Il est rappelé que les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes principales proviennent des éléments constitutifs de la facture d'eau, composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable.

Au cours des deux années écoulées, un comité de pilotage composé d'élus a défini le cadre d'une convergence tarifaire à l'horizon 2026 et que la Communauté d'agglomération sera tenue de mettre en œuvre. Cette harmonisation des tarifs repose à la fois sur des règles financières et des principes de facturation.

Les règles financières sont issues de l'analyse financière menée à l'automne 2017, et ont servi à l'élaboration de la prospective financière dans laquelle s'inscrit la prospective tarifaire 2020-2026.

Ainsi, l'objectif est de conserver un autofinancement complémentaire suffisant pour maintenir une capacité de désendettement inférieure à 8 ans pour l'eau potable et à 7 ans pour l'assainissement avec une évolution des dépenses réelles d'exploitation plafonnée à + 1,2 % annuel et une progression des recettes contenue à + 2 % par an.

Ont également été intégrés les travaux d'investissement nécessaires à la préservation de l'environnement, au maintien et à la rénovation du patrimoine pour l'amélioration notamment du rendement d'eau potable sur le secteur des Bauges.

Les principes de facturation portent sur une part fixe qui tend à s'approcher du plafond autorisé par décret, le maintien de tranches tarifaires progressives avec un tarif bas pour la première tranche de consommation et la fixation de trois tranches tarifaires à l'issue de cette harmonisation, tout en encadrant la progression de la facture moyenne dans la trajectoire cible d'augmentation de 2 %/an des tarifs, laquelle a présidé à la stratégie appliquée depuis 2014.

Ainsi, à l'issue de la période de convergence tarifaire, la part fixe eau potable est définie à 50 € HT annuels et 40 € HT annuels pour celle de l'eau usée.

Aussi, afin que les petits consommateurs ne subissent pas les effets de la hausse des parts fixes, la première tranche tarifaire sera étendue aux 30 premiers mètres cubes.

En outre, les conventions de bonnes pratiques agricoles seront déclinées avec les exploitants des Bauges en compensation de la disparition du tarif préférentiel.

En tenant compte de ces éléments, la convergence tarifaire pour chaque budget est lissée avec une harmonisation totale des tarifs au 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs 2021 ont été élaborés selon ces principes.

Concernant les parts fixes (abonnement)

Il s'agit des parties non liées au volume d'eau consommée ou traitée.

Les recettes provenant de la facturation de ces abonnements viennent couvrir une partie significative des charges fixes d'exploitation, qui représentent environ 75 à 80 % des dépenses de la section, ainsi que les frais de location et d'entretien du compteur, et ceux de gestion des branchements.

En 2021, pour les communes de la cluse chambérienne, la part fixe proposée représentera 20 % de la facture de 120 m³ pour l'eau potable et 18 % pour l'assainissement.

Pour le territoire des Bauges, la part fixe proposée pour l'eau potable représentera 31 % de la facture de 120 m³ et pour l'assainissement 18 % de cette même facture.

		EAU	
		Ex-Chambéry métropole	Bauges
		2021 HT	2021 HT
Abonnement annuel			53,00 €
Location compteur	. diamètre 15	41,00 €	10,20 €
	. diamètre 20		
	. diamètre 25	60,70 €	15,30 €
	. diamètre 30	86,00 €	
	. diamètre 40	174,00 €	
	. diamètre 50	290,00 €	
	. diamètre 60 / 65	436,00 €	
	. diamètre 80 / 80 C	680,00 €	
. diamètres 100 / 100 C / 150 / 150 / 200 /250	885,00 €		

		ASSAINISSEMENT	
		Ex-Chambéry métropole	Bauges
		2021 HT	2021 HT
Abonnement annuel			
. diamètre 15	33,00 €		36,20 €
. diamètre 20			
. diamètre 25	45,00 €		
. diamètre 30	55,70 €		
. diamètre 40	87,40 €		
. diamètre 50	104,00 €		
. diamètre 60 / 65	121,00 €		
. diamètre 80 / 80 C	140,00 €		
. diamètres 100 / 100 C / 150 / 150 / 200 /250	210,00 €		

Concernant les parts variables

La part variable de la facture d'eau est assise sur le volume d'eau enregistré au compteur. Le principe de la facturation au prorata temporis est appliqué.

Communes de l'ex-Chambéry métropole

Depuis 2020, trois tarifs progressifs sont retenus pour définir trois tranches de consommation ayant des tarifs différenciés et permettre ainsi une modulation plus fine de la facturation selon la consommation. Le plafond de la première tranche est augmenté, passant de 15 m³ à 30 m³ et son tarif est maintenu sans augmentation pour contenir l'effet de l'ajustement de la part fixe. Tous les abonnés bénéficient de l'application de ce tarif de première tranche, inférieur au tarif d'équilibre, sur les 30 premiers mètres cubes enregistrés sur leur consommation annuelle. Le reste de leur consommation est facturé aux tarifs des tranches successives.

Ainsi les trois tranches tarifaires sont 0 à 30 m³, 30 à 250 m³ et au-delà de 250 m³.

Pour l'eau potable, ce tarif de première tranche est également celui appliqué sur la totalité de la consommation professionnelle enregistrée sur compteur spécifique des activités agricoles de maraîchage, d'élevage, d'arboriculture, d'horticulture et de pépinières ornementales dans le cadre de la signature de conventions de bonnes pratiques agricoles.

Communes de l'ex-Communauté de communes du Cœur des Bauges

Pour l'eau potable, la tarification est définie par tranche de consommation, avec un tarif spécifique pour l'activité économique afin de favoriser le maintien de cette dernière sur le territoire qui bénéficiait du dispositif zone de revitalisation rurale.

Pendant la période transitoire précédant l'harmonisation tarifaire fixée en 2026, quatre tranches tarifaires s'appliquent selon la consommation de 0 à 30 m³, 30 à 120 m³, 120 à 250 m³ et au-delà de 250 m³.

Pour les eaux usées, sont définies trois tranches tarifaires avec les mêmes seuils de 30 et 250 m³.

		Cluse
Eau potable	€ HT / m ³	2021
Tarification par tranches de consommation	0 à 30 m ³	0,800 €
	30 à 250 m ³	1,585 €
	> 250 m ³	1,600 €
		Bauges
Eau potable	€ HT / m ³	2021
Tarification par tranches de consommation	0 à 30 m ³	0,800 €
	30 à 120 m ³	1,287 €
	120 à 250 m ³	1,330 €
	> 250 m ³	1,395 €
Activité économique	0 à 30 m ³	0,800 €
	30 à 120 m ³	1,287 €
	120 à 250 m ³	1,330 €
	> 250 m ³	0,722 €
		Cluse
Assainissement	€ HT / m ³	2021
Tarification par tranches de consommation	0 à 30 m ³	0,800 €
	30 à 250 m ³	1,460 €
	> 250 m ³	1,490 €
		Bauges
Assainissement	€ HT / m ³	2021
Tarification par tranches de consommation	0 à 30 m ³	1,271 €
	30 à 250 m ³	1,446 €
	> 250 m ³	1,480 €

Eléments communs

De plus, suite à l'extension de réseau d'assainissement, il est demandé aux propriétaires des habitations nouvellement desservies d'effectuer le raccordement aux réseaux publics d'assainissement dans le délai de deux ans.

Dans l'hypothèse où ces travaux de raccordement n'ont pas été réalisés, la redevance assainissement est majorée de 100 %, conformément aux dispositions du règlement d'assainissement en vigueur.

Il est proposé que le tarif de redevance d'assainissement majoré appliqué soit celui de la tranche supérieure.

Par ailleurs, dans les cas où les immeubles ne seraient pas dotés d'appareils de comptage permettant de fixer l'assiette d'application des parts variables, la consommation serait calculée au forfait sur la base de 30 m³ par an et par personne.

Enfin, les taux des redevances pour la "modernisation des réseaux de collecte" et pour la "lutte contre la pollution domestique" fixées par l'Agence de l'eau ont été notifiés pour 2021, pour respectivement 0,15 €/m³ et 0,28 €/m³.

Concernant Technolac

Conformément à la convention du 16 juillet 2012 relative à l'unité de gestion de Savoie Technolac, les tarifs eau potable et eaux usées applicables pour l'extension de Technolac sur La Motte-Servolex sont différents du reste de l'agglomération afin de garantir notamment l'unité tarifaire sur le secteur de Technolac.

Ainsi, le tarif et l'abonnement de l'eau potable, identiques à ceux votés par Grand Lac sur la partie de son territoire situé sur Technolac sont le fruit d'un lissage.

Le tarif eaux usées est calé sur celui de Grand Lac.

	2021
	€ HT
Traitement eaux usées/m ³ - Abonnés du secteur Technolac	1,1518 €
Part fixe eaux usées - Abonnés du secteur Technolac	36,09 €
Vente d'eau/m ³ - Abonnés du secteur Technolac	1,600 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 15 mm	41,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 20 mm	41,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 25 mm	60,70 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 30 mm	87,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 40 mm	174,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 65 mm	436,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 100 mm	885,00 €

Considérant les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 17 novembre 2020,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs eau et assainissement pour l'ensemble des abonnés des communes composant la Communauté d'agglomération (hors secteur Technolac), applicables au 1^{er} janvier 2021,

Article 2 : approuve les tarifs d'abonnement eau potable et eaux usées (hors secteur Technolac) applicables au 1^{er} janvier 2021,

Article 3 : approuve l'application à compter du 1^{er} janvier 2021 du tarif d'eaux usées de tranche supérieure pour la consommation des habitations ne respectant pas l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement,

Article 4 : approuve l'application à compter du 1^{er} janvier 2021 des tarifs d'eau potable et d'eaux usées proposés pour les abonnés du secteur de Technolac sur La Motte-Servolex,

Article 5 : approuve la facturation au forfait en l'absence de comptage à compter du 1^{er} janvier 2021.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 182-20 C

Objet de l'acte : RD - Tarifs au 1er janvier 2021 - Eau et assainissement

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 17 décembre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24665H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24665H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2020

Période d'affichage : du au